

ELECTION CONTESTEE DE VICTORIA, C.A.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le troisième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents:

Le Très Honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.

L'honorable juge TASCHEREAU.

L'honorable juge GWYNNE.

L'honorable juge GIROUARD.

L'honorable juge DAVIES.

Entre

EDWARD GAWLER PRIOR et THOMAS EARLE,

Appelants;

ANDREW FAIRFULL, THOMAS DUNN et MARCUS GEORGE PHIPPS,

Intimés.

L'appel des appelants susnommés du jugement de la Cour Suprême de la Colombie Anglaise rendu dans la cause ci-dessus, le quatorzième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, étant venu pour être entendu devant cette cour le troisième jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, en présence des avocats et des appelants et des intimés; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la Cour Suprême de la Colombie Anglaise devrait être, et il a été, confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été, débouté, avec frais à distraire en faveur des dits intimés.

Certifié,

E. R. CAMERON,

Registraire.

ELECTION CONTESTEE DE DEUX-MONTAGNES.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le vingt-neuvième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents:

Le Très Honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.

L'honorable juge TASCHEREAU.

L'honorable juge SEDGEWICK.

L'honorable juge GIROUARD.

L'honorable juge DAVIES.

L'honorable juge Gwynne étant absent, son jugement a été prononcé par le très honorable juge en chef, conformément au statut à cet effet.

ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes, tenue le 31e jour d'octobre et le 7e jour de novembre, A. D. 1900.

Entre

JOSEPH A. C. ETHIER,

(Défendeur) Appelant;

et

JOSEPH LEGAULT,

(Pétitionnaire) Intimé.